



Décision 2025 - 49
CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE –
OBJECTIF ECO ENERGIE

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir de réaliser la rénovation énergétique de la salle Nelson Mandela,

Décide de signer la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec Objectif Eco Energie permettant de bénéficier d'une prime CEE d'un montant total de 6184.10€.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de,
la publication le : 16/07/2025*

Fait à Auchel, le 16/07/2025
Le Maire,